



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **11 juillet 2017**, le premier projet de règlement suivant et intitulé :

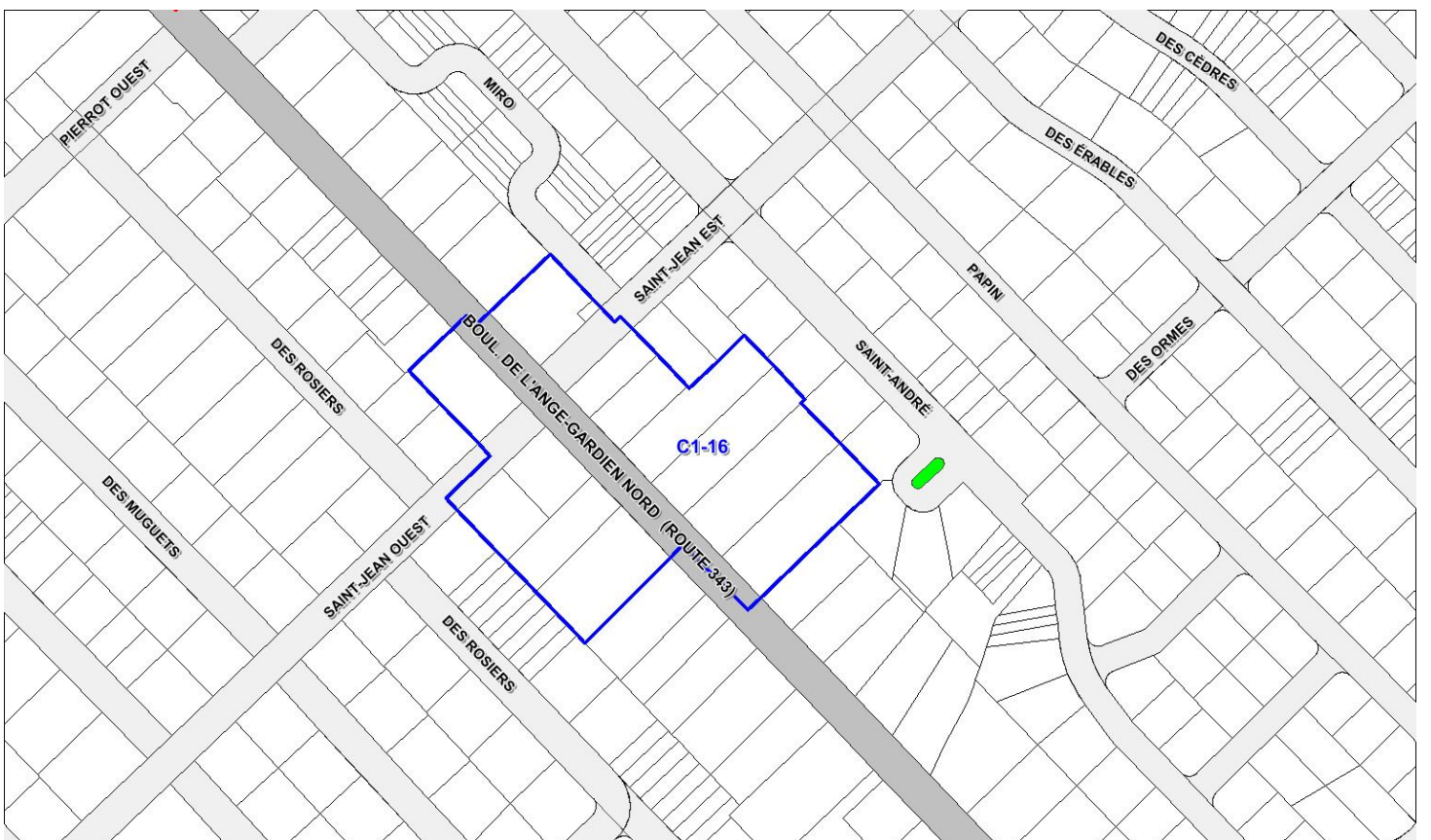
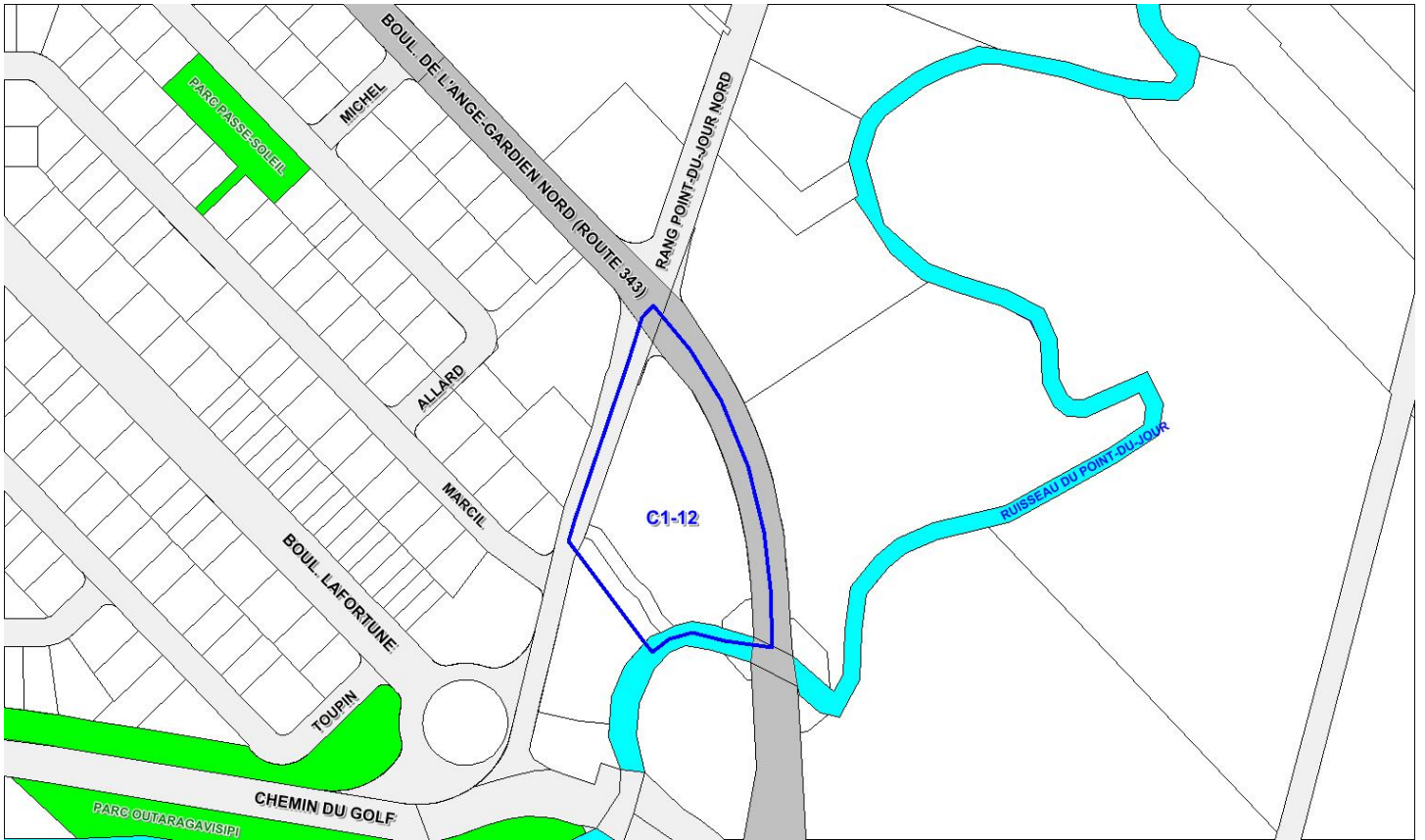
Règlement numéro 300-13-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter la note 136 ;
- Modifier les notes 116, 120, 126 et 223 des grilles des spécifications ;
- Modifier la grille de la zone C1-12 ;
- Modifier la grille de la zone C1-16 ;
- Ajouter l'article 84.1 concernant les « Atelier d'artiste et d'artisan en zone agricole » ;
- Modifier l'article 101 concernant la « Vente au détail de gaz propane en bombonne » ;
- Modifier l'article 201 concernant les « Porte-à-faux habitable » ;
- Modifier l'article 392 concernant « Les nouveaux logements résidentiels à l'extérieur d'un îlot déstructuré » ;
- Modifier l'article 406 concernant les « Logements pour travailleurs saisonniers » ;
- Modifier l'article 488 concernant les « Dispositions particulières pour l'aménagement d'un écran paysager » ;
- Modifier l'article 514 concernant le « Message de l'enseigne ».

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 8 août 2017, à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

- Renuméroter la note 136 ;
- Modifier les notes 116, 120, 126 et 223 des grilles des spécifications ;
- Modifier la grille de la zone C1-12 ;
- Modifier la grille de la zone C1-16 ;
- Ajouter l'article 84.1 concernant les « Atelier d'artiste et d'artisan en zone agricole » ;
- Modifier l'article 101 concernant la « Vente au détail de gaz propane en bombonne » ;
- Modifier l'article 201 concernant les « Porte-à-faux habitable » ;
- Modifier l'article 392 concernant « Les nouveaux logements résidentiels à l'extérieur d'un îlot déstructuré » ;
- Modifier l'article 406 concernant les « Logements pour travailleurs saisonniers » ;
- Modifier l'article 488 concernant les « Dispositions particulières pour l'aménagement d'un écran paysager » ;
- Modifier l'article 514 concernant le « Message de l'enseigne ».



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire suppléant ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 300-13-2017 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 379, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 21 juillet 2017 et publié le 1^{er} août 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville